

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Der Haushalt- bzw. Notvorrat sollte es ermöglichen, auch unter widrigen Bedingungen die gewohnte Lebenshaltung möglichst lange aufrechtzuerhalten. Es hat aber keinen Sinn, sich einen übermässig grossen Vorrat zuzulegen, der nicht in den täglichen Bedarf passt und demzufolge auch nicht ständig erneuert wird. Lieber einen etwas kleineren Vorrat, dafür aber Produkte, die auch im normalen täglichen Leben ständig gebraucht werden. Immerhin sollten alle im Vorrat enthaltenen Produkte etwa drei

Monate oder länger gelagert werden können. Man bewahre den Notvorrat auch nicht ausschliesslich im Keller auf. Die Gefahr, dass er dort vergammelt, ist gross. Wer aber einmal auf diese Art zu Schaden gekommen ist, wird schwerlich zu einer erneuten Investition in den Notvorrat bereit sein. Mit einem kleinen Effort kann so jeder einzelne das Seine beitragen, um die Auswirkungen schwerer Mangellagen, ungeachtet auf welche Ursachen diese zurückzuführen sind, auf ein Minimum zu beschränken.

Problèmes pour les états-majors de conduite

Qui n'aura rien à manger en cas de conflit armé?

Major Willy Toggwyler, adjudant d'un régiment d'approvisionnement et directeur de la société de vente «cash and carry» Prodega

réd. Les états-majors civils de conduite de bien des cantons et régions n'auront au pire, dans des situations graves, rien à manger: en effet, ils ne sont tout simplement pas inclus dans le concept d'approvisionnement. C'est en tout cas l'opinion d'un spécialiste de l'approvisionnement. Citant en exemple les cantons de Thurgovie et de Zoug, celui-ci explique dans les lignes suivantes de quelle façon il serait possible de combler cette lacune. Il évoque en outre une nouvelle possibilité pour les responsables de la protection civile d'effectuer leurs achats en matière d'approvisionnement.

Toute organisation qui souhaite être opérationnelle en temps de crise ou de conflit armé doit pouvoir compter sur un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires, lequel doit donc être d'ores et déjà planifié et organisé en temps de paix.

Nous devons prévoir que – en cas de mobilisation de l'armée et de mise sur pied de la protection civile au service actif – même dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, des mesures de rentabilisation et de rationnement seront adoptées.

La période critique des 10 à 15 premiers jours

Avant l'établissement d'un rationnement, il est prévu d'instaurer pendant une période de 10 à 15 jours une interdiction de distribution et d'achat de produits alimentaires, mis à part exclusivement les produits frais (tels

que le pain, le lait, la viande et les légumes). Les personnes qui n'ont pas pris leurs dispositions en prévision de cette période devront donc se restreindre de façon draconienne.

Pour pouvoir surmonter cette période, l'armée a mis au point le concept Vita, c'est-à-dire le recours à des biens de consommation stockés. Dans la protection civile, les denrées des stocks obligatoires (riz, huile, sucre, café en grains, sel) et les «produits prêts à l'emploi» (boissons pour le petit déjeuner, pâtes, soupes en sachets, confiture) sont suffisants pour assurer le ravitaillement pendant 30 jours de 12% de la population; à noter que les deux tiers de ces denrées sont réservés aux personnes effectuant leur service de protection civile et un tiers aux patients et aux gens dans la détresse. Enfin, on ne cesse de recommander aux ménages privés et collectifs de faire leurs propres provisions de ménage.

«Comme la défense générale est «volontaire», les états-majors civils n'ont rien à manger.» Il s'agit là certes d'une façon quelque peu exagérée de formuler les choses, mais celle-ci correspond sur le fond à la réalité. Bien qu'il existe une étroite collaboration entre les différents partenaires de la défense générale, les états-majors civils des cantons et des régions ne font pas partie du concept d'approvisionnement. La question de savoir si – ou comment – cette «lacune dans l'organisation» peut être comblée dépend de l'esprit d'initiative et de créativité des responsables. Dans les lignes sui-

vantes, j'aimerais présenter deux solutions possibles en prenant pour exemple les cantons de Zoug et de Thurgovie.

Puisse cette suggestion inciter les gouvernements des cantons et différentes instances fédérales à réexaminer sérieusement leur propre situation. A cet égard – outre les états-majors civils – il conviendrait de passer également au crible les secteurs suivants:

- institutions publiques telles qu'hôpitaux, foyers et pénitenciers
- grands corps de police
- CFF (par exemple service armé des chemins de fer)

La solution thurgovienne

En ma qualité d'officier de milice, j'aimerais dire d'emblée que le canton de Thurgovie a jusqu'à maintenant abordé et résolu les problèmes de protection civile avec un à-propos et un esprit de créativité impressionnants: il existe des «directives du Conseil d'Etat», concernant les tâches, l'organisation et les moyens de l'état-major de conduite du canton dans des situations de nécessité (y compris les organigrammes correspondants), une délimitation claire des tâches et des compétences entre les autorités communales et le chef local en cas de situation extraordinaire, une «loi sur l'organisation de la conduite civile dans des situations de nécessité, etc.»

Le canton de Thurgovie a résolu le problème de l'approvisionnement de l'état-major civil d'une manière «très simple sur le plan administratif»: les personnes concernées ont été directement intégrées dans l'organisme de protection des entreprises de l'administration cantonale, devenant ainsi inclus dans l'effectif d'approvisionnement.

Mobilier
pour centres
de protection civile

études et projets, fabrication

H. NEUKOM SA

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Téléphone 01 937 26 91